

DECISION DU MAIRE

Décision n°95

Objet : Attribution du marché d'étude, conception d'un préau au sein de l'école Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

-Vu la mise en concurrence faite par publication sur le profil acheteur géré par la société AGYSOFT en date du 16 mai 2022 et publication au journal *Vaucluse Matin* avec date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2022,

- Vu le candidat BATISPORT SARL ayant remis une offre complète dans les temps,

-Après étude de cette offre en date du 27 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'étude, conception et réalisation d'un préau au sein du groupe scolaire Marcel Pagnol à la société BATISPORT SARL, sise 6 rue Jules Michelet à 86530 NAINTRE, pour un montant de 89 046 € TTC soit 74 205 € HT.

Article 2 : Les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la période des vacances scolaires.

Article 3 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Piolenc, le 28 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

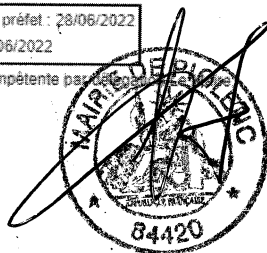
084-218400919-20220628-023-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Notification : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par le préfet
Louis DRIEY



Le Maire,
[Signature]
Louis DRIEY